WSCC Workers' Safety & Compensation Commission | ᐃᖅᑲᓇᐃᔭᖅᑎᓄᑦ ᐊᑦᑕᓇᖅᑐᓂᒃ ᐊᒻᒪ ᓇᓪᓕᐅᒃᑯᒫᓂᒃ ᖃᐅᔨᓴᖅᑏᑦ

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs annonce les taux de cotisation en vigueur en 2023

Yellowknife, T.N.-O. (le 28 novembre 2022) – La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut annonce que le taux de cotisation moyen restera à 2,40 $ par tranche de 100 $ de la masse salariale cotisable, un taux inchangé depuis 2020. Il s'agit du taux de base que la CSTIT utilise comme point de départ lors de l'établissement des taux de chaque sous-catégorie.

Les sous-catégories regroupent des employeurs qui ont des activités semblables et composent avec des risques similaires. Chaque employeur doit payer un montant précis qui dépend du taux de groupe fixé pour son industrie et de l'importance de sa masse salariale.

Dix des 16 sous-catégories d'employeurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ont démontré une amélioration de leurs coûts liés aux demandes d'indemnisation, tandis que six ont affiché une hausse de tels coûts. Par conséquent, ces dix groupes verront leurs taux diminuer et les six autres verront les leurs augmenter en 2023.

Parmi les industries dont les taux augmenteront l'an prochain figurent celles des services miniers, de la construction générale et des services publics des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Au nombre des sous-catégories bénéficiant d'une diminution des taux se trouvent celles des loisirs de plein air et du tourisme, des services d'hébergement, de traiteur, et de restauration et de boissons.

Au cours des quatre prochaines années, la sous-catégorie 10 (Loisirs de plein air et tourisme) sera combinée avec la sous-catégorie 76 (Services d'hébergement, de traiteur, de restauration et de boissons) pour en déterminer le taux de cotisation annuel, car elle est devenue trop petite pour être considérée à part. Les sous-catégories doivent avoir une taille suffisante pour réduire la probabilité de volatilité potentielle des taux attribuable à un petit nombre de blessures et de maladies.

« Les taux de cotisation ont une incidence importante sur la responsabilité collective, car les employeurs partagent la responsabilité des coûts actuels et futurs des blessures professionnelles, a déclaré Debbie Molloy, présidente-directrice générale de la CSTIT. Plus votre entreprise est soucieuse de la sécurité, plus vous pouvez influer favorablement sur votre sous-catégorie. Nous encourageons tous les employeurs à mettre en place des programmes de sécurité efficaces afin de prévenir les blessures et les incidents liés au travail. »

Ces taux entrent en vigueur le 1er janvier 2023.

- 30 -

Sarah McLeod, Gestionnaire des communications
Tél. : 867-920-3854
Courriel : Sarah.McLeod@wscc.nt.ca

La CSTIT est un organisme gouvernemental indépendant chargé de l'application des Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, des* Lois sur la sécurité*, des* Lois sur l'usage des explosifs *et des* Lois sur la santé et la sécurité dans les mines*, ainsi que de leurs règlements connexes.*
De concert avec ses partenaires, la CSTIT fournit des services à près de 40 000 travailleurs et 4 000 employeurs dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Nous traitons plus de 3 000 demandes d'indemnisation et menons plus de 1 000 inspections chaque année pour maintenir la sécurité des milieux de travail nordiques. La CSTIT est une entité unique au Canada, étant le seul organisme d'indemnisation au pays à assurer les travailleurs de plus d'un territoire ou d'une province. Elle offre avec fierté services dans les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

WSCC Workers' Safety & Compensation Commission | ᐃᖅᑲᓇᐃᔭᖅᑎᓄᑦ ᐊᑦᑕᓇᖅᑐᓂᒃ ᐊᒻᒪ ᓇᓪᓕᐅᒃᑯᒫᓂᒃ ᖃᐅᔨᓴᖅᑏᑦ

DOCUMENT D'INFORMATION
Taux de cotisation de 2023

- Toutes les entreprises et autres exploitations qui emploient des travailleurs aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut paient des cotisations à la CSTIT pour soutenir le système d'indemnisation des travailleurs.

- Les revenus tirés des cotisations des employeurs sont versés dans un fonds, le Fonds de protection des travailleurs. Ce fonds fournit une forme d'assurance collective et protège les employeurs individuels contre les poursuites liées aux blessures et maladies professionnelles. Il sert à fournir des prestations (remplacement de salaire, aide médicale, réadaptation et pensions) aux travailleurs blessés ou malades, et à couvrir les frais de fonctionnement de la CSTIT.

- Les taux de cotisation sont fixés chaque année par le Conseil de gouvernance de la CSTIT. Ils sont calculés en consultation avec des actuaires indépendants dans le cadre d'un examen des niveaux de financement cibles, des charges d'exploitation prévues et des tendances passées. C'est par cette analyse que sont déterminés les taux optimaux requis pour couvrir tous les coûts actuels et futurs que génèrent les blessures et les maladies professionnelles.

- Au moment de fixer les taux de cotisation, le Conseil de gouvernance prend en considération ce qui est :
  - ✓ **viable** en matière de coûts d'indemnisation;
  - ✓ **représentatif** de l'expérience des industries;
  - ✓ **adapté** aux tendances en matière d'indemnisation;
  - ✓ **équitable** pour les employeurs.

Le taux de cotisation moyen provisoire pour 2023 reste à 2,40 $. Ce taux est inchangé depuis 2020.

- Le taux de cotisation moyen provisoire est celui que les employeurs devraient payer s'il y avait un seul taux, homogène pour tous les employeurs. Le taux provisoire est utilisé comme point de départ par la CSTIT lors de l'établissement des taux de chaque sous-catégorie.

- Les taux sont calculés comme un tout, pour ensuite être divisés par sous-catégorie. Lorsqu'un employeur s'inscrit auprès de la CSTIT, il est classé en fonction de son activité principale et placé dans une sous-catégorie pour l'établissement du taux. Les taux de cotisation de chaque groupe ou sous-catégorie permettent de couvrir les coûts des blessures et des maladies survenues dans ce groupe ou sous-catégorie en particulier. Les taux de cotisation reflètent les coûts réels des demandes d'indemnisation par industrie. Les données sur les coûts des demandes d'indemnisation que l'on utilise pour établir les taux de 2023 se rapportent aux années civiles 2017 à 2021 pour des blessures et maladies survenues pendant cette même période.

- La CSTIT calcule la cotisation que doit verser un employeur en appliquant le taux de la sous-catégorie particulière pour chaque tranche de 100 $ de la masse salariale assurable d'un employeur.

$$\text{Taux de la sous-catégorie} \times \frac{\text{Masse salariale}}{100\$} = \text{Cotisation à payer}$$

- Le **maximum annuel de rémunération assurable (MARA)** de 2023 passera de 102 200 $ à 107 400 $. Le MARA est le montant maximal des gains utilisé par la CSTIT pour calculer annuellement l'indemnisation des travailleurs blessés.

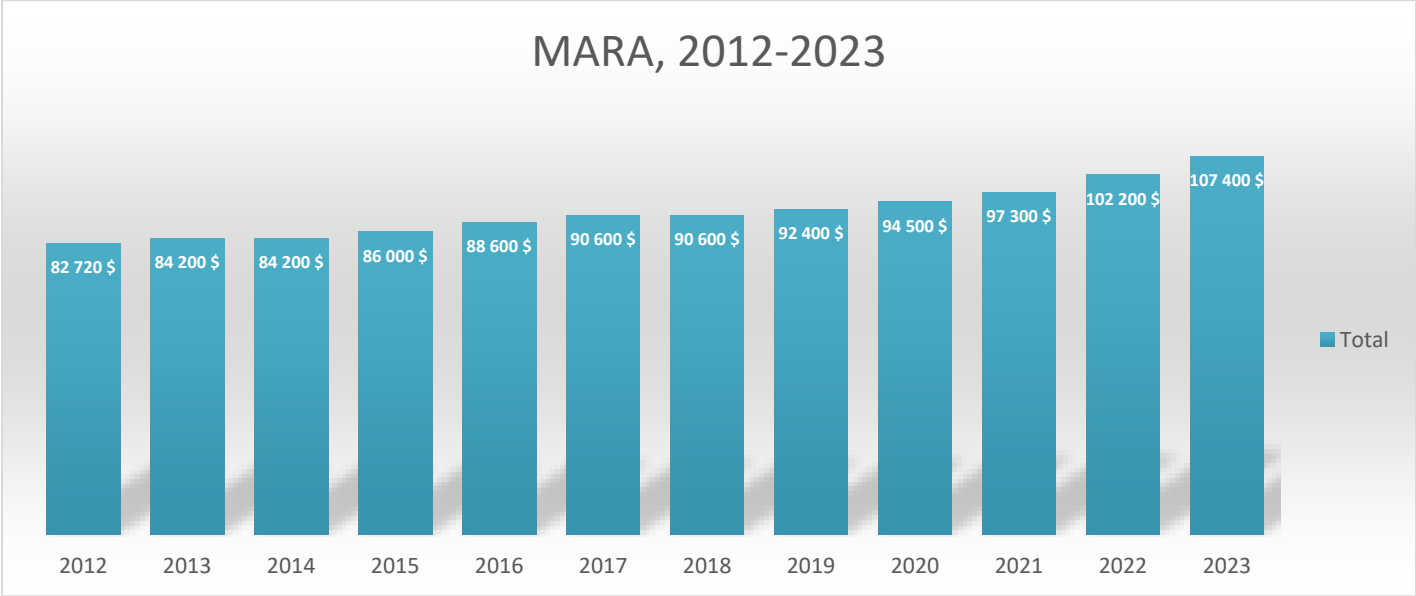

- La masse salariale assurable d'un employeur représente le salaire brut de chaque travailleur jusqu'au MARA.

TAUX DE COTISATION

Sous-catégorie	Taux en 2022	Taux en 2023
10 – Loisirs de plein air et tourisme → 76[1]	5,23 $	4,18 $
22 – Activités minières	2,35 $	2,24 $
27 – Services miniers	3,00 $	3,39 $
41 – Construction générale	4,75 $	5,06 $
43 – Exploitation d'équipement mobile, exploitation forestière et construction maritime	3,57 $	3,66 $
46 - Installation et entretien mécaniques	4,39 $	4,02 $
51 - Transport aérien	3,18 $	3,09 $
53 - Transport terrestre	2,09 $	1,93 $
54 - Transport par camion et maritime, général et de longue distance	6,46 $	6,66 $
62 - Vente au détail et en gros, et industrie légère	2,43 $	2,33 $
66 – Ventes et services automobiles	3,28 $	3,48 $
71 – Services aux entreprises, de communication et de divertissement	1,06 $	1,03 $

[1] *La sous-catégorie 10 est combinée avec la sous-catégorie 76 – Services d'hébergement, de traiteur, de restauration et de boissons)*

74 – Services de santé, de bien-être et d'urgence	2,68 $	2,56 $
76 – Services d'hébergement, de traiteur, de restauration et de boissons	2,06 $	1,86 $
81 – Services publics des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut	1,69 $	1,76 $
82 – Autorités et réseau d'alerte avancée (DEW)	2,48 $	2,36 $

Les employeurs peuvent accéder facilement aux taux de chaque sous-catégorie de toutes les industries pour l'année à venir à partir du portail en ligne de la CSTIT, *WSCC Connect*. Les taux de cotisation actuels et antérieurs peuvent être consultés par catégorie et sous-catégorie ainsi que par industrie.

WSCC Connect est accessible au wscc.nt.ca/fr ou au wscc.nu.ca/fr.